



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Contrat de concession de services

Contrat de concession passé conformément aux articles L.3121-1 et R.3121-5 du Code de la commande publique.

GESTION ET EXPLOITATION D'UN
SERVICE DE TELEVISION ET WIFI
PATIENT AU CENTRE
HOSPITALIER DE VICHY

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Mercredi 6 mai 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE	3
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	3
3.1 FORME DU CONTRAT	3
4.1 PROCÉDURE DE PASSATION	3
3.2 MONTANT ESTIMÉ DU CONTRAT	3
3.3 DÉCOMPOSITION	4
3.4 VARIANTE / PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE	4
3.5 DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4
3.6 DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	4
3.7 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
3.8 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	4
3.9 SOUS-TRAITANCE.....	5
3.10 NOMENCLATURE CPV	5
ARTICLE 4 – VISITE DU SITE	5
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.2 QUESTION/RÉPONSES.....	6
5.3 MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE	6
6.2 PIÈCES DE L'OFFRE	7
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE SIGNATURE	7
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.1 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
8.2 NÉGOCIATION.....	9
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU CONTRAT	10
9.1 NOTIFICATION DES RÉSULTATS.....	10
9.2 INFORMATIONS AUX CANDIDATS.....	11
ARTICLE 10 – CONTENTIEUX	11

Article 1 – Identification de l'autorité concédante

TYPE DE L'ACHETEUR PUBLIC	Établissement public de santé (EPS)
NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR	Centre Hospitalier de Vichy Établissement partie au GHT Territoires d'Auvergne
REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	Monsieur Yoann COMPOCASSO – Directeur Général du Centre Hospitalier de Vichy
ADRESSE	Boulevard Denière BP 2757 – 03207 VICHY Cedex France

Article 2 – Objet du contrat

La présente consultation a pour objectif la passation d'un contrat de concession qui a pour objet de définir les modalités de gestion et d'exploitation du service de télévision et WIFI patient au Centre Hospitalier de Vichy, par la fourniture des moyens matériels adaptés aux besoins des patients et à la configuration des lieux.

Il est demandé au concessionnaire, la fourniture et l'exploitation de télévisions HD multimédia interactives fonctionnant sur le mode IP TV. Le concessionnaire devra fournir les éléments actifs des baies et des liaisons fibres de son réseau à la baie informatique de chaque niveau de bâtiment.

Le concessionnaire verse une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le concessionnaire dans le cadre de l'activité, majorée du taux de TVA en vigueur.

Article 3 – Caractéristiques du contrat

3.1 Forme du contrat

Il s'agit d'un contrat de concession de services.

4.1 Procédure de passation

Le contrat de concession est soumis au Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une concession de services. En application de l'article L. 3132-1 du Code de la Commande publique.

Le présent contrat de concession vaut autorisation d'occupation du domaine public pendant toute sa durée d'exécution.

3.2 Montant estimé du contrat

La valeur estimée du contrat de concession correspond au chiffres d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, article R. 3121-1 du Code de la commande publique.

Le montant de la concession est estimé à 950 000 euros hors taxes sur 84 mois.

LES CHIFFRES D'AFFAIRES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	
Chiffre d'affaires hors taxes pour 2021	133 077,00 €
Chiffre d'affaires hors taxes pour 2022	129 003,43 €
Chiffre d'affaires hors taxes pour 2023	141 049,13 €
Chiffre d'affaires hors taxes pour 2024	141 761,13 €
Chiffre d'affaires hors taxes pour 2025	135 960,57 €

3.3 Décomposition

3.3.1 Allotissement

Le contrat n'est pas alloti.

3.3.2 Tranche

Le contrat ne comporte pas de tranche.

3.4 Variante / Prestation supplémentaire éventuelle

3.4.1 Variante

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de ce contrat de concession.

3.4.2 Prestation supplémentaire éventuelle

Ce contrat ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.5 Développement durable

Cette consultation aucune clause à caractère environnemental ou social, cependant il comporte un critère environnemental (cf : article 8 du RC).

3.6 Durée du contrat et délai d'exécution

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er Juillet 2026, sous réserve de sa notification au concessionnaire.

Le contrat pourra être reconduit, deux fois, par période de douze mois.

3.7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 160 jours à compter de la date limite de remise des offres, soit jusqu'au 13/10/2026.

3.8 Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la présentation d'une candidature ou d'une offre.

A l'attribution du contrat de concession, le groupement devra adopter soit la forme :

- **Groupement conjoint avec mandataire solidaire** : le mandataire devra être désigné comme solidaire pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage ;

- **Groupement solidaire** : chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le contrat de concession, plusieurs candidatures quand ils agissent à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.9 Sous-traitance

En cas de déclaration de sous-traitance par l'un des candidats au moment du dépôt de son offre, ce dernier fournira au maître d'ouvrage l'ensemble des informations relatives à ses capacités techniques, professionnelles et financières et une déclaration sur l'honneur attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un cas d'exclusion de soumissionner.

Le candidat doit présenter son sous-traitant à l'aide d'un formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), disponible sur ce site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

3.10 Nomenclature CPV

CODE CPV	Intitulé
92220000-9	Services de télévision
92200000-3	Services de radio
32000000-3	Équipement et appareils de radio, de télévision, de télécommunication, et équipements connexes

Article 4 – Visite du site

Aucune visite sur site ne sera organisée.

Article 5 – Dossier de consultation

5.1 Composition du dossier de consultation

Liste détaillée des pièces contenues dans le dossier de consultation :

- L'acte d'engagement (ATTRI) ;
- Le Règlement de consultation ;
- Le contrat de concession et ses annexes :
 - Annexe 1 – Organisation
 - Annexe 2 – Plans
 - Annexe 2 – CHV-Bat.2-SS1-Localisation Réserve relais H et baie TV-02-2026.02.03
 - Annexe 2 – CHV-Plan de Masse du Site-01-2026.02.03
 - Annexe 3 – Inventaire des télévisions
 - Annexe 4 – Prescriptions techniques
 - Annexe 5 – Cadre de réponse offre technique et commerciale
 - Annexe 6 – Cadre de réponse financière – offre financière
 - Annexe 7 – Clause de confidentialité
 - Annexe 8 – Consignes de sécurité CHV
 - Annexe 8 – Plan de prévention 2026

- Annexe 8 – Plan de prévention Annexe 2 – Évaluation du risque infectieux

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

5.2 Question/réponses

Le candidat peut poser des questions **uniquement** via la plateforme des Achats de l'État, <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les questions peuvent être posées jusqu'à **10 jours calendaires** avant la date limite de remise de l'offre.

Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

5.3 Modifications de détail du dossier de consultation

En application de l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, le Centre Hospitalier de Vichy se réserve le droit d'apporter, 10 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres des renseignements complémentaires au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront en aucun cas les éléments substantiels du contrat de concession.

Article 6 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront transmettre leur offre sous forme dématérialisée uniquement.

Tous les documents seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en euro.

Si une offre est rédigée dans une autre langue elle devra être accompagnée d'une traduction en français pour chacun des documents transmis.

6.1 Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats ont le choix entre :

- Le dispositif DUME, accessible depuis PLACE ou depuis l'adresse suivante <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>
- Les formulaires DC1(lettre de candidature) et DC2(déclaration du candidat), disponibles sur l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> .

6.1.1 Aptitude des candidats

Le candidat doit produire les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans un des cas mentionnés aux article L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés, à signer et dater ;
- Pouvoir et habilitation de la personne qualifiée pour engager la société (ex ; extrait K-bis de moins de trois mois ou numéro unique de la société, délégation de signature ...) ;
- En cas de redressement judiciaire le candidat doit produire une copie du ou des jugements prononcés ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens en cours de validité.

6.1.2 Capacités économiques et financières

Le candidat doit produire :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession, sur les trois derniers exercices.

6.1.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat doit produire les pièces suivantes :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

6.2 Pièces de l'offre

Le candidat devra fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le RIB ;
- Le projet de contrat de concession dûment complété, daté et signé ;
- L'ensemble des annexes et des cadres de réponses annexés au projet de contrat, dûment complétés, signés ;
- Un mémoire technique.

Article 7 – Conditions d'envoi et de signature

Les plis seront transmis en une seule fois. En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les plis devront impérativement être déposés sur le site marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site marches-publics.gouv.fr et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique doit être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre État-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plateforme marches-publics.gouv.fr.

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée lors du dépôt sur la plateforme marches-publics.gouv.fr.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique. La signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le document signé et le document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient à minima les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.

A l'issue de la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plateforme marches-publics.gouv.fr. Sur la page de réponse à cette consultation, ils déposent les fichiers. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Lorsque l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant :

- La mention « Copie de sauvegarde » ;
- Le numéro et l'intitulé de la consultation ;
- Le nom du candidat

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et dans des formats largement disponibles, à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE VICHY
POLE TRAVAUX ACHATS LOGISTIQUE – Service DEA
1^{er} étage du PTAL - Secrétariat

Article 8 – Examen des candidatures et des offres

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique.

En application de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, économique et financière, technique et professionnelle du candidat peut être effectuée à tout moment de la procédure avant l'attribution du contrat.

L'analyse des candidatures ne donnera pas lieu à un classement. Toutes les candidatures régulières feront l'objet d'une analyse des offres.

8.1 Critères d'attribution

En application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées lors de la phase de négociation. En l'absence de négociation les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminés.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le contrat de concession est attribué aux soumissionnaires qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en application des critères de pondération suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : Valeur économique	55 %
- Évaluation de la redevance - Accessibilité financière des prestations proposées pour les usagers	40 % 15 %
Critère 2 : Valeur technique	40 %
- Simplicité d'accès au service pour le patient - Modalités de déploiement, organisation, gestion courante et maintenance - Qualité de l'offre proposée aux usagers et à l'établissement	10 % 15 % 15 %
Critère 3 : Environnement Indice de réparabilité des équipements et optimisation des appareils (consommation)	5 %
TOTAL	100

8.2 Négociation

Le Centre Hospitalier de Vichy peut organiser une phase de négociation soit écrite ou par rendez-vous en présentiel, entre les trois meilleures offres.

A l'issue de la négociation le soumissionnaire sera invité à déposer une nouvelle offre. Cette nouvelle offre réinitialisera le délai de validité des offres à la date de dépôt de l'offre négociée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation, en application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Article 9 – Attribution du contrat

9.1 Notification des résultats

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au dernier jour du mois précédant la demande d'attestation. Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.
- S'il y a lieu*, un certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L.5212-5 du Code du Travail (*certificat requis pour les entreprises qui occupent au moins 20 salariés - article L5212-1 du Code du Travail).
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - o Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - o Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - o Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
Un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. En application de l'article D8254-2 du même code,
Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du Travail.
- Si le signataire de la déclaration unique de marché européen ou des formulaires DC1/DC2 et de la convention n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le cas échéant, au surplus des documents mentionnés ci-dessus, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats signe(nt) électroniquement la convention.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle valable pour l'année en cours.

Le délai imparti par l'autorité publique pour remettre ces documents est de 10 jours. À défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

Le refus ou l'absence de dépôt desdites pièces dans les délais mentionnés par l'autorité concédante entraînera le rejet de l'offre du candidat.

9.2 Informations aux candidats

Les candidats ou soumissionnaires évincés seront informés du rejet de leur candidature ou offre via le profil acheteur PLACE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas les candidats ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 10 – Contentieux

Instance chargée de la procédure de recours :

**Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CF033 Clermont-Ferrand Cedex 1**

Téléphone : 04 73 14 61 00

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la conclusion du contrat est rendue publique.